

Lors de nos diverses rencontres avec des salariés dans les boutiques Orange aux Antilles-Guyane, nous avons été interpellés par des salariés concernant les règles de la tenue de travail en boutique.

Afin, que cela soit clair pour tous et toutes, nous avons interrogé la Direction de la DVDC.

■ Réponse de la Direction le 21 avril

Bonjour,

Je pensais évoquer ce sujet lors de notre bilatérale et en effet nous avons abordé de nombreux sujets et celui-là m'a échappé.

Les vêtements fournis par l'entreprise peuvent être nettoyés comme tout autre vêtement en respectant les consignes de lavages indiquées sur les étiquettes. Des indications sur les éco-gestes du quotidien sont aussi fournies dans le document disponible que je vous ai fait parvenir dans ma précédente réponse.

Il est également possible de **se voir rembourser des dépenses de pressing sur note de frais, les tickets devant indiquer de manière précise le vêtement nettoyé.**

Rappel des consignes fournies dans le document

LES ECO-GESTES DU QUOTIDIEN :
Soigner son image, c'est aussi prendre soin de sa tenue.

La phase d'entretien de vos vêtements constitue une forte consommation d'énergie. Voici les conseils préconisés par orange pour vous permettre d'adopter un comportement plus responsable et pour prolonger la vie de vos vêtements.

<p>1 La température indiquée sur les vignettes de composition est celle à ne pas dépasser. Nous vous encourageons néanmoins à ne pas laver à plus de 30°. C'est à la fois une économie d'énergie réalisée (- de 60% par rapport à une température normale selon le calculateur Forum Washer) et cela évite également les dépôts de calcaire ce qui augmente la durée de vie des lave-linges.</p>	<p>4 Evitez de faire tourner une lessive en demi-charge, cela représente un surcoût économique et écologique.</p>
<p>2 Nous vous recommandons l'usage des lessives et assouplissants sans phosphate ayant un impact moindre sur l'environnement. Les produits labellisés Ecocert, Ecolabel ou les noix de lavages sont autant d'alternatives que nous préconisons.</p>	<p>5 La faible saleté du linge ne justifie pas un prélavage. Privilégiez les cycles rapides.</p>
<p>3 Nous vous rappelons de bien retirer les épingles pouvant endommager les textiles et votre machine.</p>	<p>6 Le sèche-linge consomme beaucoup d'électricité et rétrécit les fibres, réduisant ainsi la durée de vie des produits. Nous vous recommandons donc le séchage à l'air libre. Sinon l'essorage au maximum avant le placement au sèche-linge est un éco-geste utile.</p>



communication interne et confidentielle au groupe Orange

■ Mail destiné à la Direction le 1^{er} avril

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses. Concernant les salariés qui souhaitent porter les vêtements fournis et renouvelés par l'entreprise, j'ai une dernière question :

- Il est important de souligner que lorsque l'usage de vêtements de travail spécifiques est inhérent à leur emploi, c'est à l'employeur de prendre en charge leur entretien, quelles que soient les raisons qui motivent le port de ces tenues (hygiène, sécurité, considérations d'ordre commercial, etc...). **Fourniture tenue travail = prise en charge du nettoyage par la société sans condition.**

Comment faites-vous pour vous acquitter de cette obligation d'entretien des tenues de travail au sein de la DVDC svp :

- Avez-vous attribué une prime de nettoyage couvrant les frais d'entretien à chaque salarié annuellement ?
- Ou encore avez-vous délégué l'entretien des tenues de travail à une laverie ?
- Ou tout simplement remboursement sur note de frais ?

Merci pour votre retour svp.

■ Réponse de la Direction le 1^{er} avril

Comme vous le savez, il y a de très nombreuses activités au sein du périmètre de la DVDC ; mes réponses peuvent prendre du temps, néanmoins je m'emploie à vous répondre avec le maximum de précisions.

Concernant les tenues de travail en boutique :

Les membres du personnel qui occupent une fonction directe en relation avec la clientèle sont tenus, pendant les heures de travail, de porter les vêtements et signes d'identifications fournis et renouvelés par l'entreprise dans le respect du code vestimentaire.

Nos conseillers peuvent commander leurs tenues une fois par an dans le catalogue Orange en fonction d'un nombre de pièces et accessoires imposés. La commande s'effectue en général au 1^{er} trimestre de l'année.

- 8 hauts (polos, tee-shirt, chemises, tuniques et robes pour les femmes, ...)
- 1 accessoire haut (cravate, chèche, foulard et chouchou pour les femmes...) - 1 deuxième accessoire haut est possible pour les hommes
- 1 pièce chaude (blazer, veste, cardigan pour les femmes ...)
- 2 bas (pantalon)
- 1 accessoire ceinture

Si la boutique est une boutique Orange Bank, les conseillers peuvent aussi commander des polos ou tee-shirt Orange Bank

Nous demandons à nos conseillers clients en boutique d'adopter une tenue vestimentaire adaptée à la réception de la clientèle. Une charte est d'ailleurs disponible en ce sens que je vous joins pour votre parfaite information.

Les managers sont garants du respect du code vestimentaire et **peuvent accepter que des conseillers viennent avec leur tenue personnelle** (non commandée dans le référentiel) sous réserve que celle-ci respecte les valeurs de la charte et les couleurs imposées. Ils peuvent également être amenés à demander à leurs collaborateurs d'adopter une tenue plus correcte dans certains cas (décolletés trop important, jupes trop courtes, couleurs bariolées, ...)

Concernant les chaussures, il est souvent rappelé par les managers notamment pour les femmes que le port des chaussures ouvertes est accepté sous réserve que le talon ne soit pas trop haut et que celles-ci comportent une bride tenant le talon pour des raisons de sécurité.

■ Mail destiné à la Direction le 12 mars

Bonjour,

Ayant plusieurs sons de cloches, la CFE CGC souhaiterait avoir de votre part svp des précisions quant à la tenue de travail pour les salariés en boutique.

Questions :

- Est-ce que les salariés en boutique peuvent s'habiller comme ils le souhaitent ? C'est-à-dire sans consigne particulière.
- Est-ce que vous exigez une tenue obligatoire pour les salariés en boutique ?
- Si vous exigez une tenue obligatoire en boutique, quelles sont svp les préconisations pour les salariés Hommes et femmes ? Cette tenue est-elle fournie par la DVDC ?

Et autres informations que vous pourriez me fournir svp.

Vous remerciant par avance pour vos réponses.

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.



Marie LORET : 06 94 42 77 01

Xavier THIERY : 06.90.28.21.22

Mariya SOTIROVA : 06 94 23 32 93

Jean Marc DARTAGNAN : 06 89 10 01 12

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

